Commune de Paimpont

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20261006-D202608104-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	16
Absents	3
Exclus	0
Votants	19

Date de la convocation : 22/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/08/104

Séance du 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, PETIT Emmanuelle, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle, ROUAULT Aurélie, GUERIN Françoise, JAMIN Lydie, FILATRE Renée et messieurs LEFEUVRE Alain, ROLLAND Aurélien, MOINERAIS Marc, DANION Stéphane, PERRIN Evan, HAUPAS Patrick conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur GUERIN Didier, monsieur DESSA Julien et monsieur LANNUZEL Pierre-Yves.

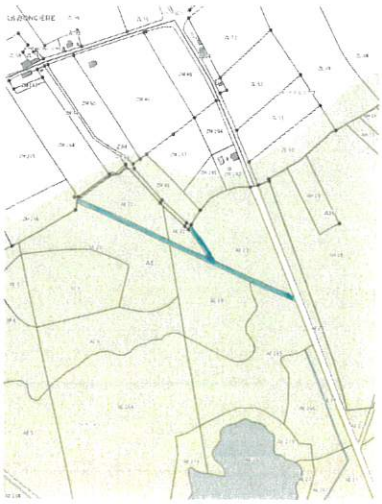
Était absent :

Ayant donné pouvoir : Monsieur GUERIN Didier à monsieur LEFEUVRE Alain, monsieur DESSA Julien à madame DESMARS Claire et monsieur LANNUZEL Pierre-Yves à monsieur HAUPAS Patrick.

DELIBERATION 2026/08/104 : URBANISME - DESAFFECTATION D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU DIT LA SECOUETTE.

Rapporteur : Didier GUERIN

CONTEXTE : *Pour donner suite à l'acquisition forestière par la commune de Paimpont en 2025 le GF NASS & WILD a sollicité la commune pour échanger un ancien chemin communal. Pour se faire il convient au préalable de désaffecter la parcelle à l'usage du public.*



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20261006-D202608104-DE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L-2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1 et L3112-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment- ses articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace,

Considérant que l'emprise concernée par le déclassement représente une surface d'environ 3 941 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE la désaffectation de la partie de la dépendance domaniale telle que désignée au plan graphique joint à la présente délibération, de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 en vue de son déclassement futur qui sera prononcé ultérieurement ;

Article 2 :

La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de 4 mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 :

INVITE le maire à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

MAIRIE de PAIMPONT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35 (Ille-et-Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Patrick HAUPAS